

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 18/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL LES TERRES FORTS

M. BALADRE Pierre
LES GRAVES
46200 Meyronne

Références : Inspection ICPE 2025
Code AIOT : 0054600482

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement EARL LES TERRES FORTS implanté M. BALADRE Pierre LES GRAVES 46200 Meyronne. L'inspection a été annoncée le 27/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LES TERRES FORTS
- M. BALADRE Pierre LES GRAVES 46200 Meyronne
- Code AIOT : 0054600482
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Earl de TERREFORTS située sur la commune de Meyronne (46) exploite un cheptel porcin. L'exploitation est autorisée pour 915 animaux équivalents. Une modification avait été enregistrée en 2020 suite à un changement d'activité (uniquement post-sevrage et engraissement) et une baisse du nombre d'animaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
3	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Sans objet
6	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
8	Conformité des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
10	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.	Sans objet
11	Equarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra mettre en place 2 nouveaux extincteurs appropriés sur le site

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3

Thème(s) : Élevage, Implantation de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats : L'ensemble des installations est implanté et réalisé conformément au dossier et du porter à connaissance de 2019. Les bâtiments sont exploités suivant les plans présents dans le dossier. L'ensemble des documents demandés ont été présentés le jour du contrôle à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Registres
Prescription contrôlée : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34).
Constats : L'exploitant met à jour régulièrement le registre des entrées et sorties des porcs. Les bons d'équarrissage de la société SOPA, le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage, le plan et le cahier d'épandage ont été présentés le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :
L'ensemble de l'exploitation (extérieur et bâtiments) est très bien entretenu, les matériaux de la cour sont correctement entreposés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée :
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats :
Les locaux sont très bien entretenus, L'exploitant dispose dans les gaines de ventilation et les sous-plafonds de la pâte raticide. Des boîtiers de dératisation sont installés dans la fabrique d'aliments. Un plan de la mise en place des points de produits raticide et la dernière facture d'achat de la Sarl STA LEFEVRE ont été présentés le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Effluents d'élevage
Prescription contrôlée :
Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats :
Des pré-fosses de 300 m ³ sont installées sous les caillebotis. Les effluents sont évacués dans des fosses de réception (de 80 et 200 m ³) extérieures par un système de pompage, le tout est évacué vers la fosse à lisier de 538 m ³ . L'épandage est réalisé généralement 2 fois dans l'année (printemps et automne)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.
--

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien canalisations
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : L'ensemble des canalisations transportant les effluents d'élevage est bien entretenu et vérifié régulièrement par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitation dispose d'un puits et d'une borne d'irrigation de la Dordogne. Un extincteur est mis en place dans un des bâtiments (mise en service en novembre 2024).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant, la mise en place de 2 autres extincteurs sur le site (extincteur trop éloigné des autres bâtiments)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Conformité des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux

normes applicables.
Constats : Les installations électriques ont été remises aux normes lors de la rénovation des bâtiments et suite à une réorganisation des activités d'élevage de 2021 (porter à connaissance). Les factures et rapports ont été présentés le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les effluents d'élevage sont collectés dans des pré-fosses sous caillebotis puis redirigés vers des fosses de réception extérieures (par système de pompage) puis vers la fosse à lisier de 538 m3. L'exploitant a présenté le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.
Thème(s) : Élevage, Ventilation des bâtiments
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats : L'ensemble des bâtiments est correctement ventilé, d'une part par le biais de cheminées dans chaque salles de la porcherie, puis l'ouverture automatique des fenêtres (vérins commandés en fonction de la température intérieure).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Equarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Equarrissage

Prescription contrôlée :

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

L'aire d'équarrissage située à proximité du quai de déchargement/chargement est facilement accessible par le service équarrissage. Le bac en polyester est équipé d'un palonnier en acier galvanisé et correctement entretenu. Les attestations d'enlèvement de la société SOPA sont conservées sur l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite